

Conseil Communautaire

## Délibération n°1392026

Jeudi 24 septembre 2026 – 17h00



L'an deux mille vingt-six et le 24 septembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente – Espace Dussol de Saint-Nazaire de Pézan, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATTACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Paulette GOUGEON, M. Gilles FLUTET, Mmes Viviane BONFILS, Corinne GRAU-POLERI, M. Patrick CIROU, Mme Sylvie THOMAS, MM. René HERMABESSIERE, Pascal CHABERT, Mme Océane SION, MM. Yvan GORONESKOUL, Jean-Louis MANIEZ, Mme Julia PLANE, MM. Anthony BELIN, Stéphane DALLE, Mme Isabelle AUTIER, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Jean-Luc CHADOURNE, Sofiane GOUASMI, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Mme Julie CROIN, MM. Geoffrey SOMMER, Yves QUESADA, Mme Stéphanie GARAND, MM. Christophe CALVET, David JEANJEAN, Jean-Antoine OTALORA, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Laurent GRASSET représenté par Viviane BONFLIS, Mme Sonia MOKKADEM représenté par Yvan GORONESKOUL, M. Nicolas SEVERAC représenté par Paulette GOUGEON, Mme Lyliane LACROIX représentée par Jean-Louis MANIEZ, Mme Marie PAPAÏX représentée par Corinne GRAU-POLERI, Mme Dorothee GARCIA représentée par Anthony BELIN, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, M. Stéphane ARNOLD représenté par Stéphanie GARAND.

**Absents excusés :** MM. Jean CHARPENTIER, Olivier LARCHER et Nicolas GECELE.

**Secrétaire de séance :** M. Christophe CALVET.

---

**Objet : Création d'un poste permanent de Responsable en charge du service de l'Eau, l'Assainissement, le pluvial et de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations)**

**Madame Paulette Gougeon, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,** rappelle au conseil que, suite au passage en Communauté d'Agglomération, et à la prise des compétences « eau, assainissement, gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) et GEMAPI », les missions du service s'amplifient.

Au vu du volume des missions effectuées par le service « eau, assainissement GEPU et GEMAPI » :

- Gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif,
- Suivi des études d'exploitation,
- Prospective et planification des travaux et grands investissements,
- Suivi des contrats et marchés,
- Gestion des eaux pluviales urbaines et GEMAPI,
- Exploitation et travaux GEPU,
- Suivi des EPTB,
- Plan Intercommunal de Sauvegarde,
- Suivi administratif pluvial/urbanisme.

Il convient de structurer le service en désignant un Responsable.

En conséquence, il est proposé de transformer un poste d'Ingénieur en charge de la gestion des eaux pluviales, milieux aquatiques, et assainissement, en poste de Responsable du Service Eau, Assainissement, Pluvial, GEMAPI.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la création d'un poste de Responsable, en charge de la gestion du service Eau, assainissement, eaux pluviales urbaines et GEMAPI, de catégorie A, à temps complet, au sein de la direction Cadre de Vie et Moyens Techniques,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Lunel Agglo



POUR EXTRAIT CONFORME

Christophe CALVET  
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 08/10/2026

Publication du

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 034-243400520-20261008-1392026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté d'Agglomération Lunel Agglo**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex